

# Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : financement de l'action d'accompagnement à la création d'entreprises

**Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président**

AVIS	
Commission n°2	Validation du Vice-Président
séance du 21/04/05	favorable
Le 6/06/05	
séance du 16/06/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 6574	Montant : 7 622,45

## **I. ADIE**

### A/ Présentation générale

**L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi.

Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du micro-crédit.

2005 a été déclarée par l'ONU année internationale du microcrédit. L'Adie relaye de manière forte les avancées que provoque le développement du microcrédit dans le monde, mais aussi en France : l'accès aux moyens permettant à des personnes sans emploi de développer elles-mêmes leur activité contribuant activement à diminuer les inégalités.

### B/ Missions

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement
- étude du financement des projets :
  - proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêts d'honneur, bourses de matériels, développement de nouveaux dispositifs d'intervention
- formation et accompagnement aval des créateurs :
  - organisation de formations appropriées aux spécificités du public visé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires (création de permanences et d'antennes dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique, collaboration avec les autres structures d'appui à la création d'entreprises)

## **II. L'ADIE sur la CAGB**

### **A/ Dispositif actuel**

Sur Besançon depuis fin 2001, l'ADIE est implantée au cœur de la Zone Franche Urbaine du quartier de Planoise, place de l'Europe.

De plus, elle assure une permanence hebdomadaire le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise (locaux mis à disposition par la Ville de Besançon) pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

Sur 3 ans, 35 prêts ont été accordés et 31 entreprises ont ainsi pu démarrer grâce au financement et à l'accompagnement de l'Adie sur le Grand Besançon. Au total, ce sont 176 000 € qui ont été prêtés par l'Adie sur le territoire.

Le taux de pérennité des entreprises, de l'ordre de 70 %, devrait être maintenu en 2005 et le taux d'impayé sur les prêts est de l'ordre de 7,5% actuellement.

Membre du réseau Synergie 25, l'ADIE se voit sollicitée par les acteurs de la création d'entreprise dès lors que le profil du porteur du projet correspond aux critères d'intervention de l'association.

Ainsi, 32 % des contacts de l'Adie sur la CAGB émanent de Cré Entreprendre Initiative ou de la Boutique de Gestion, 23 % de l'Aded et 19 % des chambres consulaires. Le reste provient des partenaires sociaux (Anpe, dispositif RMI), de la presse ou du bouche à oreille.

### **B/ Objectifs 2005 sur la CAGB**

En 2005, l'ADIE prévoit le niveau d'activité suivant :

Prévisions 2005	CAGB	<b>Dont quartiers prioritaires</b>
Nombre de contacts	80	50
Dossiers instruits	30	15
Prêts solidaires	16	10

Si l'action de l'ADIE se concentre encore sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, l'organisation de permanences dans certaines communes périphériques est à l'étude pour fin 2005, début 2006.

### **Méthode d'évaluation prévue :**

Evaluation quantitative : Nombre de contacts, nombre de demandes instruites et nombre de prêts décaissés sur le territoire de la CAGB,

Evaluation qualitative : taux de pérennité des entreprises, taux d'impayé sur les prêts, situation professionnelle des personnes au moment de la demande, situation géographique (ZFU, ZRU, autres), profil détaillé des créateurs aidés. Accès ou non au concours bancaire après le démarrage de l'entreprise.

### **C/ Budget**

Le budget prévisionnel de l'action de l'ADIE sur la C.A.G.B. en 2005 s'élève à 32 285 €, ce qui représente un coût de 2 000 € par prêt, par rapport à l'objectif 2005 de financer 16 prêts. Le Conseil Régional, le Conseil Général et les banques y participent pour un total de 17 500 €. joint présente le budget de l'action de l'ADIE sur la Communauté d'agglomération en 2005.

### **Exemples de partenariats avec d'autres Communautés d'agglomération**

- La communauté d'agglomération du Grand Toulouse : 12 500 € / an pour l'accompagnement, le financement de créateurs et les permanences sur les communes de l'agglomération.
- Le Grand Dijon qui finance à hauteur de 26.000 € une action de sensibilisation à la création dans les quartiers ZUS (en partenariat avec la Caisse des Dépôts pour 13.000 €).
- La communauté Urbaine de Nantes pour 20 000 €/an.

La plupart des grandes agglomérations des Pays de Loire et de Bretagne sont partenaires de l'ADIE sur la base du nombre de projets accompagnés et financés par l'ADIE dans l'année sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

### **III. Motivation d'une participation financière de la C.A.G.B. aux actions de l'ADIE**

**L'action de l'ADIE entre à la fois dans les objectifs de la politique de la CAGB d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans ceux de la zone franche urbaine.**

En effet, l'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés (à savoir toutes les personnes au chômage ou au RMI, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en leur offrant l'accès au crédit).

L'aide de la CAGB porterait sur le financement des missions de l'ADIE dans la limite de 762,24 € par projet financé par l'ADIE, dans la limite d'une aide plafonnée à 7 622,45 € (équivalent de 50 000 F) par an, soit de 10 projets.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la participation financière de la CAGB aux actions sus-mentionnées pour un montant forfaitaire de 762,24 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 7622,45 € par an**
- **autorise M. le Président à signer la convention à venir entre la CAGB et l'ADIE, prévoyant notamment la tenue de permanences sur le territoire de l'agglomération**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0